

## Contact SCMB71

---

**De:** DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE (Département Evaluation Environnementale) emis par ANDREN Thierry (Chargé de mission évaluation environnementale) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE <ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>

**Envoyé:** mardi 11 mai 2021 15:55

**À:** Contact SCMB71

**Cc:** DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDDA/DEE (Département Evaluation Environnementale)

**Objet:** accusé de réception de la demande d'examen au cas par cas concernant la modification simplifiée n°2 et 3 du PLUi de l'ex CC de Matour

Madame, Monsieur,

Au titre de l'article [R104-8 si PLU, R104-16 si CC] du code de l'urbanisme, vous avez saisi la DREAL d'une demande d'examen au cas par cas concernant le dossier mentionné en objet. Cette demande fera l'objet d'une décision de l'autorité environnementale, en l'espèce la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Le dossier est réputé complet depuis le 06/05/2021.

La décision motivée de soumettre ou non à évaluation environnementale ce projet de document sera émise au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet, soit le [date décision].

J'attire votre attention sur le fait que l'absence de réponse de l'autorité environnementale au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Cette décision sera publiée sur le site internet de la MRAe :  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Elle sera par ailleurs à joindre, le cas échéant, au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

Pour l'autorité environnementale,  
La responsable du département évaluation Environnementale  
Christelle LE ROY  
P/O  
Thierry ANDREN  
Chargée de mission évaluation environnementale